

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 janvier 2022

Date de la

Convocation :

21 janvier 2022

Date d’Affichage :

26 janvier 2022

Objet : Délibération n° 2022-004

Dissolution du SIEPB et répartition de l’actif et du passif entre les collectivités membres

**L’an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 3

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien, M. FAURE BRAC Christian par M. CORDIER Georges.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) ;

Vu les délibérations du SIEPB du 20 décembre 2021 approuvant la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités et définissant les conditions de liquidation de l'actif et du passif du SIEPB aux points lumineux ainsi que celles portant sur une participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du syndicat ;

Vu l'exposé qui suit ;

Par délibération du 16/11/2011 la commune de VILLARD ST PANCRACE a décidé de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'éclairage Public du Briançonnais (SIEPB) chargé de l'exercice à titre obligatoire de la compétence d'éclairage public à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements des installations,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- et généralement tous contrats afférents au développement au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,
- mission de conseils techniques dans le domaine de l'éclairage public :
 - remplacement du matériel existant
 - extension des réseaux
 - mise aux normes des installations
 - installation de matériel nouvelle génération à faible consommation

Considérant que le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) présente une situation financière dégradée qui interdit et qu'il n'est plus en mesure d'assurer les missions qui lui étaient dévolues ;

Considérant que le SIEPB ne présente pas de dette d'emprunt ;

AR Prefecture

005-210501839-20220126-2022_004-DE

Reçu le 26/01/2022

Publié le 26/01/2022

Considérant que la dissolution du syndicat entraînera la rupture des conventions signées par le SIEPB ainsi que le licenciement du personnel (une secrétaire à mi-temps) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

(10 voix pour, 5 contre : MM. ARNAUD Cyril, ROMAN Leslie, AUGIER Laetitia, GRANET Céline, PONS Nicolas)

- **Approuve** le retrait de la commune de VILLARD ST PANCRACE du SIEPB.
- **Approuve** les conditions de liquidation présentées dans les délibérations du conseil syndical du SIEPB du 20/12/21. Les coûts étant portés au budget général 2022.
- **Approuve** la dissolution du SIEpB par consentement des organes délibérants de ses collectivités dès que toutes les conditions requises seront remplies.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE